Comité Syndical du 11 Avril 2018

Date de la convocation : 4 avril 2018

PRESENTS : Angélique CHARVIER, Monique MICHAUD,, Brigitte BIANCHI, Marie-Thérèse DEJEY, Emilie GUILLORY, Olivier ROGNARD, Magali PERRET, Agnès SUCHIER, Sandrine PERRIN, Brigitte TOUGNE, Catherine TRANCHINO, Sophie BOUGNERES (à partir du point 5)

Secrétaire de séance : Catherine TRANCHINO

La séance est ouverte à 19h00

Le compte-rendu du précédent comité syndical est adopté à l'unanimité

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour modifier la durée de service d'un emploi d'adjoint d'animation.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Délibération pour l'adoption du compte administratif 2017
2. Délibération pour l'adoption du compte de gestion 2017
3. Délibération pour l'affectation du résultat de l'exercice 2017
4. Délibération pour l'adoption du budget primitif 2018
5. Délibération pour la signature d'une convention avec *Un euro ne fait pas le printemps*
6. Délibération pour la signature d'une convention d'utilisation des locaux avec Grand Lac
7. Déllibération pour la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2e classe
8. Délibération pour la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

Le comité syndical accepte à l'unanimité que Sandrine Perrin assure la présidence de la séance pour la délibération du compte administratif 2017

FINANCES ET BUDGET

Compte Administratif 2017 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-2, L 2121-31

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne s'étant retiré, Sandrine PERRIN préside la séance et présente le compte administratif 2017 du budget principal. Elle précise que celui-ci est conforme au compte de gestion 2017 établi par la Trésorerie de Yenne.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	370 051.25 €	372 800.00 €	849 418.49 €	1 066 831.98 €	1 219 469.74 €	1 439 631.98€
TOTAUX	**370 051.25 €**	**372 800.00 €**	**849 418.49 €**	**1 066 831.98 €**	**1 219 469.74 €**	**1 439 631.98 €**
Résultats de clôture	-	2 748.75 €		217 413.49 €	- €	220 162.24 €
Reste à réaliser	148 287.83 €	67 200.00 €		38 263.83 €	148 287.83 €	105 463.83 €
TOTAUX CUMULES	**518 339.08 €**	**440 000 €**	**849 418.49 €**	**1 105 095.81 €**	**1 367 757.57 €**	**1 545 095.81 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**78 339.08 €**			**255 677.32 €**		**177 338.24€**

Considérant :

-les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement,
-les dépenses et les recettes de la section d'investissement,
-les résultats constatés tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Approuve le compte administratif 2017 du budget principal,**
- **Constate la conformité avec le compte de gestion de la perception,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à cette approbation et à réaliser toutes les démarches nécessaires.**

FINANCES ET BUDGET

Compte de gestion 2017 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-2, L 2121-31

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne présente le compte de gestion du budget principal 2017 établi par la trésorerie de Yenne. Il précise que celui-ci est conforme au compte administratif 2017.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	370 051.25 €	372 800.00 €	849 418.49 €	1 066 831.98 €	1 219 469.74 €	1 439 631.98€
TOTAUX	**370 051.25 €**	**372 800.00 €**	**849 418.49 €**	**1 066 831.98 €**	**1 219 469.74 €**	**1 439 631.98 €**
Résultats de clôture	-	2 748.75 €		217 413.49 €	- €	220 162.24 €
Reste à réaliser	148 287.83 €	67 200.00 €	- €	38 263.83 €	148 287.83 €	105 463.83 €
TOTAUX CUMULES	**518 339.08 €**	**440 000 €**	**849 418.49 €**	**1 105 095.81 €**	**1 367 757.57 €**	**1 545 095.81 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**78 339.08 €**			**255 677.32 €**		**177 338.24€**

Considérant :

-les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement,
-les dépenses et les recettes de la section d'investissement,
-les résultats constatés tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Approuve le compte de gestion 2017 du budget principal établi par la trésorerie de Yenne**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à cette approbation et à réaliser toutes les démarches nécessaires.**

FINANCES ET BUDGET

Affectation de résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-2, L 2121-31

Monsieur le président rappelle au comité syndical les résultats de la clôture 2017 :

- Fonctionnement : + 217 413.49€
- Investissement : + 2 748.75€

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de **217 413.49 €** au compte R002 de la section de fonctionnement du Budget Principal 2018 pour un montant de **139 074,41 €** et pour partie au compte R1068 de la section d'investissement du Budget Principal 2018 pour un montant de **78 339,08 €.**

- De reporter l'excédent d'investissement de **2 748,75 €** au compte R 001 de la section d'investissement du Budget principal 2018.

Considérant :

-les résultats de clôture du compte administratif 2017 du budget principal de la section d'investissement et de fonctionnement,

-les restes à réaliser à la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

-que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Accepte les affectations de résultats proposées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à ces affectations de résultats et à réaliser toutes les démarches nécessaires.**

Finances et budget

- Budget Primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le Livre VI « dispositions financières et comptables » : Titre Unique Chapitres I, II et III articles 1611-1 et suivants, et les articles L 5211-1 à L 5211-2, L5211-21 à L 5211-40 et L 2121-29,

Monsieur le Président présente les propositions élaborées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Section de fonctionnement :

Le budget équilibré se présente ainsi pour la section de fonctionnement :

RECETTES	DÉPENSES
TOTAL : 1 275 505,24 €	**TOTAL : 1 275 505,24 €**

Section d'investissement :

Le budget équilibré se présente ainsi pour la section d'investissement :

RECETTES	DEPENSES
TOTAL : 287 948,79 €	**TOTAL : 287 948,79 €**

Considérant :

-les projets du syndicat intercommunal à vocation sociale de Chautagne,
-l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'approuver le Budget Primitif 2018 du budget principal tel qu'il a été présenté tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à l'approbation de ce budget et à réaliser toutes les démarches nécessaires.**

Culture

Convention pour la résidence d'artiste

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne
Vu la délibération du 14 février 2017 portant sur la signature d'une convention avec la DRAC

Monsieur le Président rappelle que la CCCh puis le SIVSC accueillent depuis septembre 2016 les artistes du collectif *Un euro ne fait pas le printemps.* La convention qui liait le SIVSC et la compagnie courrait jusqu'à la fin de l'année 2017. Il convient donc de renouveller cette convention pour formaliser le lien jusqu'à l'aboutissement de ce projet début juillet 2018.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Considérant :
-le projet de convention
-les amendements apportés

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artistes avec le collectif « un euro ne fait pas le printemps »,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaire et à signer tous les documents correspondants.**

A compter de juin 2018, une évaluation de la présence d'artistes sur le territoire sera menée pour arriver à un nouvel appel à projets en septembre 2018 et un nouveau démarrage d'actions en janvier 2019.
Une attention particulière devra être portée à l'organisation du vendredi 7 juillet avec un contact à avoir dès la rentrée avec les écoles.

Administration générale

Convention d'occupation des locaux – Relais Grand Lac

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne

Monsieur le Président rappelle quel a communauté d'agglomération installe des Relais dans les territoires qui l'ont rejoint au 1er janvier 2017, afin de maintenir une proximité, avec les habitants, mais également avec les communes et les élus.
Ce Relais va s'installer dans les bureaux vacants du bâtiment administratif du SIVSC à Ruffieux.
Il convient donc de formaliser cette mise à disposition à travers une convention.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Considérant :
-le projet de convention
-les amendements apportés

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la communauté d'agglomération Grand Lac**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaire et à signer tous les documents correspondants.**

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 13 avril 2018:
- d'un emploi permanent d'agent en charge des temps d'activités périscolaires au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,

en raison de la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires qui sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **La suppression, à compter du 13 avril 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,**
- **La création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois :**

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EN H ET MN
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif principal 2ème cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif	24H30
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	24H30
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTRICE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35
MEDICO-SOCIALE	B	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur principal jeunes enfants	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	26H15
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	17H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent Social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	17H30

MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème cl	35
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	4H49
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	8H02
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	3H07
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème cl	17H30
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H52
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H10
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	9H30
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	4H09
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	2H53
SPORTIVE	B	COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE / RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	28
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	5H14
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 2ème classe	5H33

PERSONNEL

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois, **Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 16 avril 2018:

- d'un emploi permanent d'intervenant ou agent en renfort des intervenants dans le cadre des activités périscolaires au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à 4 heures 9 minutes hebdomadaires,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **La suppression, à compter du 16 avril 2018 :**

  d'un emploi permanent à temps non complet, à 4 heures 9 minutes hebdomadaires, d'adjoint d'animation,

- **La création, à compter de cette même date :**

  d'un emploi permanent à temps non complet, à 4 heures 14 minutes hebdomadaires, d'adjoint

d'animation,

- **De modifier ainsi le tableau des emplois :**

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EN H ET MN
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif principal 2ème cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif	24H30
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	24H30
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTRICE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35
MEDICO-SOCIALE	B	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur principal jeunes enfants	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	26H15
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	17H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent Social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	17H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème cl	35
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	4H49
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur principal 1ère cl	8H02
ANIMATION	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	3H07
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème cl	17H30
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H52
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	6H10
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	9H30
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	4H14
ANIMATION	C	AGENT EN RENFORT DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	2H53
SPORTIVE	B	COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE / RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	28
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	5H14
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 2ème classe	5H33

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 20h00

Questions diverses :

- le SIVSC n'a pas reconduit le contrat d'une intervenante TAP suite à des comportements inacceptables vis à vis de ses collègues et de sa hiérarchie, malgré deux rappels à l'ordre préalables et des entretiens de cadrage.

- Point sur l'organisation de l'opération *Premières Pages*
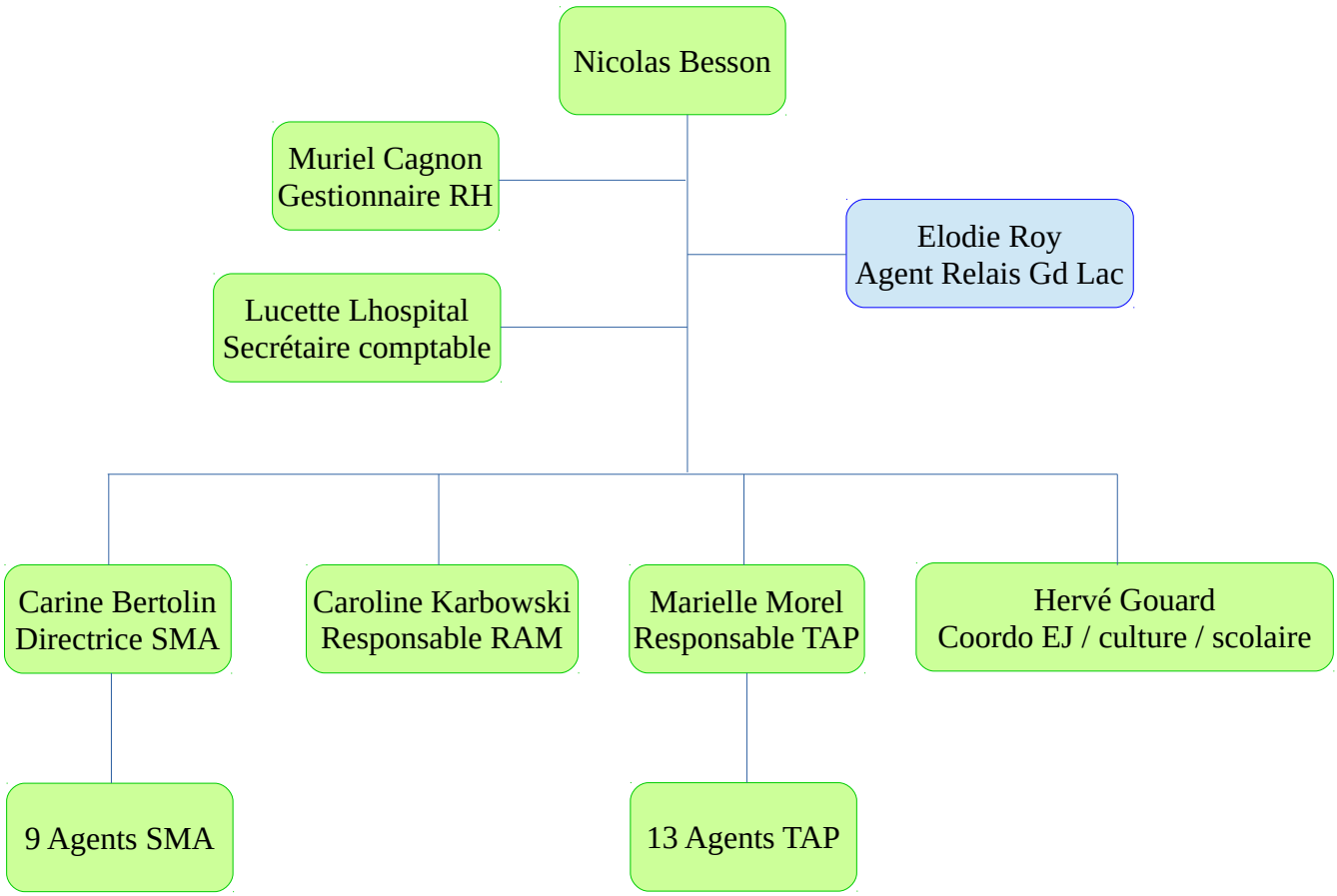
- Nouvel organigramme du SIVSC et du Relais Grand Lac